



COMMUNE DE BRANOUX LES TAILLADES

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

République Française

Département : **GARD**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de **BRANOUX-LES TAILLADES**

Membres en exercice : **15**

Membres présents : **15**

Date convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 16/03/2026

Séance du : **21 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un mars à 10 heures,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : **Mme MOULIERE Gilberte la plus âgée des membres du Conseil. Sur la convocation qui leur a été adressé par le maire sortant : Michel VIGNE**

Membres Présents : Mesdames **MOULIERE** Gilberte, Catherine **BRES**, Nadine **MOURGUES**, Annie **MALLET**, Priscilla **PANTEL**, Eva **RICHARD**, Sabrina **ORTIS** et Messieurs Michel **VIGNE**, Patrice **NOGARET**, Clément **LARGUIER – ARCANGIOLI**, Michel **DUIVON**, Frédéric **SOULIER**, Gilbert **VIALA**, Patrick **BONNEFOY**, Yanick **TRIBES**.

Membres excusés :

Secrétaire de séance : **M. LARGUIER-ARCANGIOLI** Clément

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 Décembre 2025 ;
- Élection du Maire ;
- Fixation du nombre d'adjoints ;
- Élection des adjoints ;
- Délégation générale au Maire ;
- Fixation du nombre de commissions ;
- Élection des membres des commissions ;
- Élection des représentants auprès du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (S.H.V.C.) ;
- Élection des représentants auprès de Territoire d'Énergie – SMEG ;
- Fixation du nombre d'administrateurs au sein du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) ;
- Élection des membres du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) ;
- Indemnités des élus ;
- Lecture de la Charte de l' élu local ;
- Questions diverses.

Les délibérations sont votées à scrutin public

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 Décembre 2025

Voté comme suit :

Vote du PV du 18 Décembre 2025

Élus	Pour	Contre	Abstention
Michel VIGNE	X		
Gilberte MOULIERE	X		
Patrice NOGARET	X		
Catherine BRES	X		
Clément LARGUIER-ARCANGIOLI	X		
Nadine MOURGUES	X		
Michel DUIVON	X		
Annie MALLET	X		
Frédéric SOULIER	X		
Priscilla PANTEL	X		
Gilbert VIALA	X		
Eva RICHARD	X		
Patrick BONNEFOY	X		
Sabrina ORTIS	X		
Yanick TRIBES	X		
Résultats	15		

Délibération n°2026-03-21-001 ELECTION DU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

En vertu des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. VIGNE Michel est candidat à la fonction de maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 01

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 08

Ont obtenu :

– M. VIGNE Michel 14 (quatorze) voix ;

M. VIGNE Michel, ayant obtenu 14 voix. Il est proclamé Maire, à la majorité, au 1^{er} tour de scrutin et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Après l'exposé
Aucune observation
Voté comme suit :

Élus	Pour	Contre	Abstention
Michel VIGNE	X		
Gilberte MOULIERE	X		
Patrice NOGARET	X		
Catherine BRES	X		
Clément LARGUIER-ARCANGIOLI	X		
Nadine MOURGUES	X		
Michel DUIVON	X		
Annie MALLET	X		
Frédéric SOULIER	X		
Priscilla PANTEL	X		
Gilbert VIALA	X		
Eva RICHARD	X		
Patrick BONNEFOY	X		
Sabrina ORTIS	X		
Yanick TRIBES	X		
Résultats	15		

Délibération n°2026-03-21-002 FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINT AU MAIRE

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que le Conseil Municipal compte 15 membres.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, décide la **création de 4 postes d'adjoints**.

Après l'exposé
Aucune observation
Voté comme suit :

Élus	Pour	Contre	Abstention
Michel VIGNE	X		
Gilberte MOULIERE	X		
Patrice NOGARET	X		
Catherine BRES	X		
Clément LARGUIER-ARCANGIOLI	X		

Nadine MOURGUES	X		
Michel DUIVON	X		
Annie MALLET	X		
Frédéric SOULIER	X		
Priscilla PANTEL	X		
Gilbert VIALA	X		
Eva RICHARD	X		
Patrick BONNEFOY	X		
Sabrina ORTIS	X		
Yanick TRIBES	X		
Résultats	15		

Délibération n°2026-03-21-003 ELECTION DES ADJOINTS

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-7-2,

Vu la délibération n°2026-03-21-002 du 21 Mars 2026 fixant le nombre d'adjoints à 4 (quatre),

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Madame MOULIERE Gilberte présente une liste n°1 composée de :

- Mme MOULIERE Gilberte
- M. NOGARET Patrice
- Mme BRES Catherine
- M. LARGUIER – ARCANGIOLI Clément

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 01

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 08

Ont obtenu :

– Liste n°1, 14 (quatorze) voix ;

La liste n°1 ayant obtenu la majorité, ont été proclamés adjoints au maire :

- **Mme MOULIERE Gilberte**
- **M. NOGARET Patrice**
- **Mme BRES Catherine**
- **M. LARGUIER – ARCANGIOLI Clément**

Après l'exposé

Aucune observation

Voté comme suit :

Élus	Pour	Contre	Abstention
Michel VIGNE	X		
Gilberte MOULIERE	X		

<i>Patrice NOGARET</i>	X		
<i>Catherine BRES</i>	X		
<i>Clément LARGUIER-ARCANGIOLI</i>	X		
<i>Nadine MOURGUES</i>	X		
<i>Michel DUIVON</i>	X		
<i>Annie MALLET</i>	X		
<i>Frédéric SOULIER</i>	X		
<i>Priscilla PANTEL</i>	X		
<i>Gilbert VIALA</i>	X		
<i>Eva RICHARD</i>	X		
<i>Patrick BONNEFOY</i>	X		
<i>Sabrina ORTIS</i>	X		
<i>Yanick TRIBES</i>	X		
<i>Résultats</i>	15		

Délibération n°2026-03-21-004 DELEGATION GENERALE AU MAIRE

Le président expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1 : Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (*indiquer les conditions de vote*), pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, **dans les limites déterminées par le conseil municipal à 2 500€**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, **dans les limites fixées par le conseil municipal à 200 000€**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 200 000 € ;**
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 € par sinistre ;**
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum de 200 000€ autorisé par le conseil municipal ;**
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et **dans les conditions fixées par le conseil municipal dans la limite de 20 000€**, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **dans les conditions fixées par le conseil municipal dans la limite de 20 000€ ;**
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal**, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

Après l'exposé

Aucune observation

Voté comme suit :

Élus	Pour	Contre	Abstention
<i>Michel VIGNE</i>	X		
<i>Gilberte MOULIERE</i>	X		
<i>Patrice NOGARET</i>	X		
<i>Catherine BRES</i>	X		
<i>Clément LARGUIER-ARCANGIOLI</i>	X		
<i>Nadine MOURGUES</i>	X		
<i>Michel DUIVON</i>	X		
<i>Annie MALLET</i>	X		
<i>Frédéric SOULIER</i>	X		
<i>Priscilla PANTEL</i>	X		
<i>Gilbert VIALA</i>	X		
<i>Eva RICHARD</i>	X		
<i>Patrick BONNEFOY</i>	X		
<i>Sabrina ORTIS</i>	X		
<i>Yanick TRIBES</i>	X		
<i>Résultats</i>	15		

Délibération n°2026-03-21-005 FIXATION DU NOMBRE DE COMMISSIONS

Considérant que le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer le nombre de commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Après en avoir examiné la proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents **de fixer à 8 le nombre de commission communale** :

- Commission d'appel d'offre ;
- Commission des travaux et voirie ;
- C.C.A.S. Centre Communal d'action sociale ;
- Commission des finances ;
- Commission de l'urbanisme ;
- Commission communication ;
- Commission vie associative, culture, fêtes, sport et animation ;
- Commission éducation.

Après l'exposé

Aucune observation

Voté comme suit :

Élus	Pour	Contre	Abstention
<i>Michel VIGNE</i>	X		
<i>Gilberte MOULIERE</i>	X		
<i>Patrice NOGARET</i>	X		
<i>Catherine BRES</i>	X		
<i>Clément LARGUIER-ARCANGIOLI</i>	X		
<i>Nadine MOURGUES</i>	X		
<i>Michel DUIVON</i>	X		
<i>Annie MALLET</i>	X		
<i>Frédéric SOULIER</i>	X		
<i>Priscilla PANTEL</i>	X		
<i>Gilbert VIALA</i>	X		
<i>Eva RICHARD</i>	X		
<i>Patrick BONNEFOY</i>	X		
<i>Sabrina ORTIS</i>	X		
<i>Yanick TRIBES</i>	X		
<i>Résultats</i>	15		

Délibération n°2026-03-21-006 ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Après appel à candidatures en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

Commission des travaux et voirie	
Titulaire	Suppléant
M. Patrice NOGARET	M. Patrick BONNEFOY
M. Gilbert VIALA	Mme. Catherine BRES
M. Michel DUIVON	Mme. Eva RICHARD

Commission des finances	
Titulaire	Suppléant
Mme. Nadine MOURGUES	Mme. Catherine BRES
Mme. Eva RICHARD	M. Patrice NOGARET
Mme. Gilberte MOULIERE	M. Clément LARGUIER-ARCANGIOLI

Commission de l'urbanisme	
Titulaire	Suppléant
M. Clément LARGUIER-ARCANGIOLI	Mme. Nadine MOURGUES
M. Patrice NOGARET	Mme. Gilberte MOULIERE
M. Patrick BONNEFOY	M. Gilbert VIALA

Commission communication	
Titulaire	Suppléant
Mme. Gilberte MOULIERE	Mme. Annie MALLET
Mme. Priscilla PANTEL	Mme. Nadine MOURGUES
M. Clément LARGUIER-ARCANGIOLI	M. Frédéric SOULIER
Mme. Sabrina ORTIS	

Commission fêtes, sport, animation, vie associative et culture	
Titulaire	Suppléant
M. Frédéric SOULIER	Mme. Gilberte MOULIERE
Mme. Eva RICHARD	M. Michel DUIVON
Mme. Sabrina ORTIS	Mme. Annie MALLET

Commission éducation	
Titulaire	Suppléant
Mme. Catherine BRES	M. Clément LARGUIER-ARCANGIOLI
Mme. Annie MALLET	Mme. Priscilla PANTEL
Mme. Gilberte MOULIERE	Mme. Sabrina ORTIS

Après l'exposé
Aucune observation
Voté comme suit :

Élus	Pour	Contre	Abstention
Michel VIGNE	X		
Gilberte MOULIERE	X		

<i>Patrice NOGARET</i>	X		
<i>Catherine BRES</i>	X		
<i>Clément LARGUIER-ARCANGIOLI</i>	X		
<i>Nadine MOURGUES</i>	X		
<i>Michel DUIVON</i>	X		
<i>Annie MALLET</i>	X		
<i>Frédéric SOULIER</i>	X		
<i>Priscilla PANTEL</i>	X		
<i>Gilbert VIALA</i>	X		
<i>Eva RICHARD</i>	X		
<i>Patrick BONNEFOY</i>	X		
<i>Sabrina ORTIS</i>	X		
<i>Yanick TRIBES</i>	X		
<i>Résultats</i>	15		

Délibération n°2026-03-21-007 ELECTION DES REPRESENTANTS AUPRES DU SYNDICAT DES HAUTES VALLEES CEVENOLES (S.H.V.C.)

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner deux élus représentants auprès du S.H.V.C. (Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles) ;

Ouï l'exposé du Maire ;

L'assemblée propose :

- M. BONNEFOY Patrick - Titulaire
- M. DUIVON Michel - Suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer : M. BONNEFOY Patrick, titulaire et M. DUIVON Michel, suppléant.

Après l'exposé

Aucune observation

Voté comme suit :

Élus	Pour	Contre	Abstention
<i>Michel VIGNE</i>	X		
<i>Gilberte MOULIERE</i>	X		
<i>Patrice NOGARET</i>	X		
<i>Catherine BRES</i>	X		
<i>Clément LARGUIER-ARCANGIOLI</i>	X		
<i>Nadine MOURGUES</i>	X		
<i>Michel DUIVON</i>	X		
<i>Annie MALLET</i>	X		
<i>Frédéric SOULIER</i>	X		

<i>Priscilla PANTEL</i>	X		
<i>Gilbert VIALA</i>	X		
<i>Eva RICHARD</i>	X		
<i>Patrick BONNEFOY</i>	X		
<i>Sabrina ORTIS</i>	X		
<i>Yanick TRIBES</i>	X		
<i>Résultats</i>	15		

Délibération n°2026-03-21-008 ELECTION DES REPRESENTANTS AUPRES DU TERRITOIRE D'ENERGIE - SMEG

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner deux élus représentants auprès de Territoire d'énergie - SMEG ;

Ouï l'exposé du Maire ;

L'assemblée propose :

- M. NOGARET Patrice - Titulaire
- M. VIALA Gilbert - Titulaire
- M. SOULIER Frédéric - Suppléant
- M. VIGNE Michel - Suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer : M. NOGARET Patrice – Titulaire, M. VIALA Gilbert – Titulaire, M. SOULIER Frédéric - Suppléant, M. VIGNE Michel – Suppléant.

Après l'exposé

Aucune observation

Voté comme suit :

Élus	Pour	Contre	Abstention
<i>Michel VIGNE</i>	X		
<i>Gilberte MOULIERE</i>	X		
<i>Patrice NOGARET</i>	X		
<i>Catherine BRES</i>	X		
<i>Clément LARGUIER-ARCANGIOLI</i>	X		
<i>Nadine MOURGUES</i>	X		
<i>Michel DUIVON</i>	X		
<i>Annie MALLET</i>	X		
<i>Frédéric SOULIER</i>	X		
<i>Priscilla PANTEL</i>	X		
<i>Gilbert VIALA</i>	X		
<i>Eva RICHARD</i>	X		
<i>Patrick BONNEFOY</i>	X		
<i>Sabrina ORTIS</i>	X		
<i>Yanick TRIBES</i>	X		

Résultats	15		
-----------	----	--	--

Délibération n°2026-03-21-009 FIXATION DU NOMBRES D'ADMINISTRATEUR AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Vu les articles L123-6 et R123-7 à R123-15 du Code de l'Action Sociale et de la Famille ;
Vu le Code de Collectivités Territoriales ;

Après délibérations :

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents, fixe à :

- 5 membres d'administrateurs élus au C.C.A.S.
- 5 membres d'administrateurs nommés au C.C.A.S.

Après l'exposé

Aucune observation

Voté comme suit :

Élus	Pour	Contre	Abstention
Michel VIGNE	X		
Gilberte MOULIERE	X		
Patrice NOGARET	X		
Catherine BRES	X		
Clément LARGUIER-ARCANGIOLI	X		
Nadine MOURGUES	X		
Michel DUIVON	X		
Annie MALLET	X		
Frédéric SOULIER	X		
Priscilla PANTEL	X		
Gilbert VIALA	X		
Eva RICHARD	X		
Patrick BONNEFOY	X		
Sabrina ORTIS	X		
Yanick TRIBES	X		
Résultats	15		

Délibération n°2026-03-21-010 ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Vu les articles L123-6 et R123-7 à R123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code de Collectivités Territoriales ;

Considérant que le C.C.A.S. est présidé de plein droit par le Maire de la Commune ;

Considérant la délibération 2026-03-21-008 fixant le nombre d'administrateur au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S. ;

Considérant la liste présentée par Mme Sabrina ORTIS, constitué de 5 membres comme suit :

- Mme ORTIS Sabrina
- Mme MOULIERE Gilberte
- Mme PANTEL Priscilla
- Mme MOURGUES Nadine
- Mr DUIVON Michel

Il est procédé au vote, au scrutin de proportionnel de liste au plus fort reste :

Votants	:	15
Bulletins blancs et nuls	:	00
Exprimés	:	15
Liste Mme ORTIS Sabrina	:	15

Le Conseil Municipal, à la majorité, déclare la liste de Mme ORTIS Sabrina élue

Après l'exposé

Aucune observation

Voté comme suit :

Élus	Pour	Contre	Abstention
<i>Michel VIGNE</i>	X		
<i>Gilberte MOULIERE</i>	X		
<i>Patrice NOGARET</i>	X		
<i>Catherine BRES</i>	X		
<i>Clément LARGUIER-ARCANGIOLI</i>	X		
<i>Nadine MOURGUES</i>	X		
<i>Michel DUIVON</i>	X		
<i>Annie MALLET</i>	X		
<i>Frédéric SOULIER</i>	X		
<i>Priscilla PANTEL</i>	X		
<i>Gilbert VIALA</i>	X		
<i>Eva RICHARD</i>	X		
<i>Patrick BONNEFOY</i>	X		
<i>Sabrina ORTIS</i>	X		
<i>Yanick TRIBES</i>	X		
<i>Résultats</i>	15		

Délibération n°2026-03-21-011 INDEMNITES DES ELUS

Considérant que le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du Maire ;

Considérant que M. le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et des Adjointes, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir examiné la proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide :

Que le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 44.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 13.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 13.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 13.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^e adjoint : 13.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers délégués : 13.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers : 2.19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Après l'exposé

Aucune observation

Voté comme suit :

Élus	Pour	Contre	Abstention
Michel VIGNE	X		
Gilberte MOULIERE	X		
Patrice NOGARET	X		
Catherine BRES	X		
Clément LARGUIER-ARCANGIOLI	X		
Nadine MOURGUES	X		
Michel DUIVON	X		
Annie MALLET	X		
Frédéric SOULIER	X		
Priscilla PANTEL	X		
Gilbert VIALA	X		
Eva RICHARD	X		
Patrick BONNEFOY	X		
Sabrina ORTIS	X		
Yanick TRIBES	X		
<i>Résultats</i>	15		

Délibération n°2026-03-21-012 LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-12 à L1111-14 et L2121-7,

Monsieur ou Madame le maire donne lecture de la charte de l' élu local telle qu'elle est codifiée aux articles L1111-13 et L1111-14 du Code général des collectivités territoriales :

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local.

Charte de l' élu local

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Après l'exposé

Aucune observation

Voté comme suit :

Élus	Pour	Contre	Abstention
<i>Michel VIGNE</i>	X		
<i>Gilberte MOULIERE</i>	X		
<i>Patrice NOGARET</i>	X		
<i>Catherine BRES</i>	X		
<i>Clément LARGUIER-ARCANGIOLI</i>	X		
<i>Nadine MOURGUES</i>	X		
<i>Michel DUIVON</i>	X		
<i>Annie MALLET</i>	X		
<i>Frédéric SOULIER</i>	X		
<i>Priscilla PANTEL</i>	X		
<i>Gilbert VIALA</i>	X		
<i>Eva RICHARD</i>	X		
<i>Patrick BONNEFOY</i>	X		
<i>Sabrina ORTIS</i>	X		
<i>Yanick TRIBES</i>	X		
<i>Résultats</i>	15		

QUESTIONS DIVERSES : --- NEANT ---

PROCHAIN CONSEIL : 20 Avril 2026

La séance est levée à 10h50

APPROUVE LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026

Le Secrétaire de Séance
M. LARGUIER-ARCANGIOLI Clément

Le Maire
M. VIGNE Michel